



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce international

Question écrite n° 3949

Texte de la question

M. Hervé Mariton demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, les mesures qu'il compte prendre pour que soit réprimée la campagne de boycott des produits israéliens lancée par différentes organisations. Ce boycott s'analyse selon l'article 225-1 du code pénal comme une discrimination à raison de l'origine. Cette discrimination est punie par des peines d'amendes et de prison prévues à l'article 225-2 lorsque la discrimination entrave l'exercice normal d'une activité économique. Tel est bien le cas.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire qu'il condamnait tout acte à caractère antisémite qui viole les fondements mêmes de nos principes républicains, et que, conformément aux circulaires des 2 et 18 avril 2002 relatives à la lutte contre les phénomènes antisémites, les parquets ont reçu comme instruction d'opposer à de tels comportements une réponse judiciaire systématique à la fois rapide et ferme. S'agissant plus spécifiquement des appels au boycott, le garde des sceaux entend rappeler à l'honorable parlementaire que les dispositions de l'article 225-2 du code pénal répriment d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende tout acte de discrimination fondé, notamment, sur l'appartenance vraie ou supposée à une nation ou une religion déterminée et qui a pour objet d'entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque. Aussi, il appartient aux parquets de veiller à engager des enquêtes pénales afin de caractériser les éléments constitutifs de ces infractions et de faire connaître aux victimes de ces actes les suites judiciaires qui leur ont été réservées. Enfin, le garde des sceaux entend assurer à l'honorable parlementaire que les services de la chancellerie veilleront à ce que de telles procédures reçoivent le traitement pénal le plus approprié et ne subissent aucun retard injustifié.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Mariton](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3949

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3429

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4337